



Institut suisse de droit comparé  
Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung  
Istituto svizzero di diritto comparato  
Swiss Institute of Comparative Law

# ISDC's Letter

## N°39

Édition spéciale 2015 !

## Éditorial

**Édition : Johanna Fournier, Marie Papeil, Alfredo Santos**

Chères lectrices, chers lecteurs,

Voici la dernière édition 2015 de notre *ISDC's Letter*. Cette édition se veut plus légère que les deux précédentes en cette fin d'année !

Il n'y aura donc pas de nouvelles juridiques mais une présentation des différentes activités de l'ISDC réalisées tout au long de cette année 2015.

Concernant l'étude de droit comparé, nous avons décidé de mettre en lumière dans cette édition un avis de droit rédigé par notre Institut au cours de l'année 2015 à propos de la protection des salariés et le droit de grève.

Concernant la bibliothèque, un petit résumé des derniers jours de décembre à Lausanne, avec l'inauguration de la collection Ballarino et l'apéritif de Noël.

Enfin, nous profitons de cette édition pour vous souhaiter un joyeux temps des Fêtes et vous adresser nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2016.

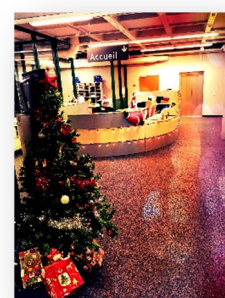
Très bonne lecture !

Les éditeurs



Fermeture 2015 2

2015 en un coup d'œil 2



Étude de droit comparé 6

Bibliothèque 8

Agenda 9

## HORAIRES DE FERMETURE PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

### Fermeture:

du **23.12.2015** à 19:00 jusqu'au **28.12.2015** à 8:00 et  
du **30.12.2015** à 19:00 jusqu'au **04.01.2016** à 8:00.

### Geschlossen:

vom **23.12.2015** um 19:00 bis **28.12.2015** um 8:00 und  
vom **30.12.2015** um 17:00 bis **04.01.2016** um 8:00.



## 2015 en un coup d'œil

La fin de l'année représente toujours le moment du bilan, nous profitons donc de cette édition spéciale pour vous donner un aperçu des différents événements et activités organisés à l'ISDC en 2015.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu de nos activités, dont les grands événements qui ont marqué cette année, mais aussi les résumés des rencontres informelles qui ont été tenues par les boursières et boursiers.

### Formation

Un des rôles de l'ISDC est le soutien à la recherche et à la formation des chercheuses et chercheurs en droit. Cet aspect passe parfois inaperçu et cette édition est une occasion de le mettre en avant. Tout d'abord, pour remplir cette mission, l'Institut octroie chaque année plusieurs Bourses van Calker afin de permettre à des chercheuses et chercheurs suisses et étrangers d'effectuer à l'Institut des travaux scientifiques dans le domaine du droit comparé, ainsi que du droit étranger et international. En 2015, 8 personnes ont pu effectuer un séjour à Lausanne grâce à ces bourses.

L'ISDC participe également à la formation des jeunes juristes suisses et étrangers en mettant régulièrement au concours des offres de stages. Ainsi, cette année l'Institut a accueilli 9 stagiaires provenant de la Suisse, de la Russie, du Danemark, de l'Italie, de la France et de l'Allemagne.



L'Institut s'investit aussi pour soutenir les doctorantes et doctorants, d'une part à travers la journée de formation doctorale traditionnellement organisée en partenariat avec l'école doctorale (CUSO) qui a eu lieu cette année le 10 novembre, et d'autre part grâce au workshop organisé par l'Université de Lucerne, sur le thème de la « Culture & Law » les 6 et 7 novembre.

Il ne faut pas oublier bien sûr, les visites de groupes. D'une part, les groupes d'étudiantes et d'étudiants des universités suisses ou étrangères, sont accueillis tout au long de l'année et pour qui l'ISDC organise des exercices de droit comparé. Pendant une demi ou une journée entière, plusieurs juristes encadrent des petits groupes pour les aider à résoudre un cas selon le droit de différents législations et ordres juridiques. D'autre part, l'ISDC accueille toujours des délégations de juristes venant visiter l'Institut et sa bibliothèque.

Enfin, afin de favoriser les échanges entre les chercheuses et chercheurs, l'ISDC organise des Rencontres informelles. Lors de ces rencontres, les chercheuses et chercheurs ont l'occasion de présenter leurs travaux durant une vingtaine de minutes, suivies d'un débat. En 2015, 18 rencontres ont eu lieu. Cinq d'entre elles ont été animées par les boursiers van Calker de l'ISDC. Les thèmes traités étaient les suivants :

**26 mai 2015 :**

**Droit de la famille : Forced to marry. A human rights' violation within its Euro-Asian entanglements**

**Unfree marriages from a multi-country perspective exemplified by Switzerland, Great Britain, the Netherlands, Pakistan, Sri Lanka and Turkey**

Par *Anusooya Sivaganesan*, Université de Zurich

Forced marriages violate the human right to a free choice of one's life partner. Since the late 1990s, legal measures against this harmful social practice have been introduced and are currently being adopted at an unparalleled pace and intensity in Europe. Also Asian countries have intensified their fight against forced marriages with Pakistan's revised Criminal Law of 2011 being one example. In European immigration countries, despite many national differences in prevalence, individuals with an Asian migration background, particularly from the South Asian subcontinent, constitute one constant among persons affected by forced marriage. This PhD research project will combine the method of international comparative law, empirical approaches such as secondary data analysis and expert interviews, with interdisciplinary theories while also scrutinizing the public discourses and debates regarding forced marriage. The research will therefore constitute the first attempt thus far to investigate forced marriage by regarding it as an in multiple ways entangled phenomenon within the Euro-Asian context.

**2 juin 2015 :**

**Droit européen : Strategies for Tackling Constitutional Challenges in Diverse Cooperative Entities**

**A Comparison between the European Union and Switzerland**

Par *Hester Kroeze*, Université d'Utrecht

Integration of autonomous legal and political units is inevitably accompanied by questions of legitimacy. Most recently, we have seen this in the context of continued integration in the European Union, which has led to a fierce debate about its role and its future. However, even though the European Union is claimed to be *sui generis*, it is not the first cooperation among autonomous states that struggles with these issues. For instance, once, the Helvetic Republic was also merely a loose cooperation among autonomous states, which chose to work together for their own convenience, and which ultimately turned out to be successful. It is therefore relevant to compare the issues that are topical in the European Union today with the evolution of the Helvetic Republic; this is what this research aims to do. More specifically it focuses on the interaction between citizens and their respective governments, including matters of citizenship, democracy, sovereignty, fundamental rights, and legitimacy.

**16 juin 2015 :**

**Droit de l'homme : La dimension méta-individuelle de la Charte européenne des droits de l'homme**

Par *Edoardo Rossi*, Université d'Urbino Carlo Bo

La Cour européenne des droits de l'homme a condamné certains États parties à la Convention européenne des droits de l'homme en raison de violations de ladite au détriment de groupements sociaux tels que les syndicats, les partis politiques, les associations. L'article 34 de la Convention affirme que la Cour peut être saisie par toute personne physique, mais aussi par « toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers ». Plusieurs articles de la Convention sont désormais censés protéger des droits à caractère méta-individuel. À cet égard, on évoquera que l'article 8 offre également une protection en cas de violation du droit au respect du « domicile » des locaux commerciaux des personnes morales. La Cour a également condamné les États parties à la Convention pour avoir limité, de manière incompatible avec la liberté d'expression, le droit à la diffusion d'informations des éditeurs de journaux, ainsi que des stations de télévision et de radio. La liste des droits à caractère méta-individuel reconnus par la Cour est longue. La recherche met en évidence que la protection de ces droits méta-individuels est essentielle pour garantir le respect de la Convention, non seulement parce que l'exercice des droits de l'homme en forme collective est importante pour le développement de la personnalité de l'individu, mais surtout, parce que certains droits individuels sont mieux garantis par des actions collectives. Ainsi se comprend la définition de groupement social contenue dans la Constitution italienne qui considère toute entité collective en tant que « formation intermédiaire » entre l'État et l'individu. La reconnaissance progressive de la titularité des droits de l'homme aux groupements sociaux, n'est que la conséquence du principe de subsidiarité qui considère tout groupement social comme étant un potentiel garant de la liberté et des droits des individus vis-à-vis de l'État.

**14 juillet 2015 :**

**Droit des investissements : The Standing of Human Rights Law in the ICSID Structure and case Law**

Par *Nima Nasrollahi Shahri*, Université Allameh Tabatabae'i de Tehran

The expansion of bilateral investment treaties has culminated in a huge number of investment disputes. Novel arguments have arisen from these disputes in recent years. Human Rights-related arguments have been resorted to by both parties giving rise to the creation of a new discourse in academic research: that of the intersection of human rights law and investment law. The International Centre for Settlement of Investment Disputes (ICSID) has come under harsh criticism for its handling of such arguments. To improve the situation, most researchers believe that alignment of human rights and investment law is only possible through creating new investment norms. However, while this might be a valid long-term solution, neither reforming a few thousand individually-negotiated treaties nor signing a multilateral treaty is practical in the foreseeable future. To complicate matters, three Latin American countries have denounced the convention and a few others threaten to follow suit. There are mainly structural reasons why they consider ICSID an inappropriate authority to settle investment disputes. However, the ICSID tribunal is an irreplaceable *sui generis* institution concentrated on investment dispute resolution. It is in this sense that ICSID is in need of structural reforms to, *inter alia*, incorporate human rights into investment dispute resolution and elevate the status and impartiality of the center.

**25 août 2015 :**

**Droit des affaires : L'arbitrage dans l'aire juridique OHADA : dualité ou unité?**

Par *Messan Missigbéto Dogbevi*, Université Mohamed V de Rabat

L'entrée en vigueur du Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique en 1995 avait donné le coup d'envoi à un vaste chantier d'harmonisation, de simplification, de modernisation et d'adaptation du droit des affaires applicable dans les États membres. Sur ce chantier, la promotion de l'arbitrage occupe une place de prédilection ménagée dès le Préambule du Traité. L'adaptation des procédures d'arbitrage de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) s'étant matérialisée par un système spécifique de par sa dualité, la simplicité souhaitée semble piétiner entre la dualité du régime juridique dédié à l'arbitrage et l'unité organique (ultime) portée par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (C.C.J.A.).



**Les évènements :**

Si nous devons trouver un mot pour résumer cette année, ce serait « hommage ». Dans un monde qui va de plus en plus vite et qui change de plus en plus rapidement, il est important de s'arrêter de temps en temps pour ne pas oublier ce que nous ont apporté les personnes qui ont marqué le passé.

L'ISDC a donc débuté son année avec une conférence pour marquer le 90<sup>e</sup> anniversaire de M. Alfred von Overbeck, premier directeur de l'Institut. Ce fut un évènement familial, qui a permis de retracer la carrière et l'engagement de cet éminent professeur. Puis en octobre, une conférence a été organisée en hommage au Professeur Patrick Glenn, fidèle ami de l'ISDC qui nous a malheureusement quittés en 2014. Enfin, en décembre, la dernière conférence de l'année rendait hommage au Professeur Tito Ballarino, décédé lui aussi en 2014, laissant sa collection d'ouvrages en don à la bibliothèque.

Concernant d'autres évènements, l'institut les regroupe principalement autour des deux axes suivants: le droit international privé et le droit comparé. La traditionnelle journée de droit international privé (la 27<sup>e</sup> depuis sa création) a eu lieu, avec pour thème : « Le droit international privé à l'épreuve de la dissolution des familles ». Le colloque a été organisé en partenariat avec les universités de Lausanne et de Genève. La parution des actes est prévue pour l'automne 2016. Puis en octobre un évènement co-organisé avec l'Université de Fribourg et l'Institut d'études avancées de Nantes (France), sur le thème du « *Comparing Comparative Law* ». Une publication des actes est également prévue pour 2016.

Enfin, à l'occasion de la rentrée universitaire, l'ISDC a poursuivi ses soirées-conférences multidisciplinaires, avec cette année une conférence peu conventionnelle ayant pour sujet le droit et les super-héros.

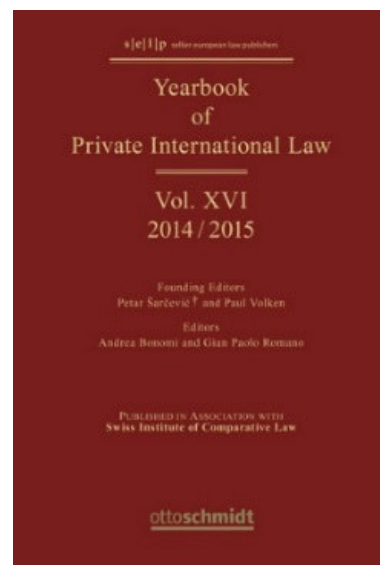
## Les publications:

Ceci est notre 3<sup>e</sup> édition de l'*ISDC's Letter*, avec un format qui s'affine au fur et à mesure des parutions. 9 parutions de l'*EU News Click & Read*, ainsi que sa 10<sup>e</sup> édition paraîtront dans quelques jours ! Il est toujours possible de se tenir informé de leurs parutions, en faisant une demande par email à [news@isdc.ch](mailto:news@isdc.ch).

### Yearbook of Private International Law Volume XVI

Andrea Bonomi / Gian Paolo Romano (éds)

The new volume of the Yearbook of Private International Law (2014/2015) is no less comprehensive and thought-provoking than its forerunners. Highlights of this new collection of essays include, on the commercial front, a full analysis of jurisdiction in contractual and non-contractual matters with proposals for legislative reform, a review of protective measure jurisdiction within the new Brussels *Ibis* Regulation, and the intractable problem of international software contracts. On the family law side, the book offers a whole section on international child custody as well as a thoughtful discussion of cross-border surrogacy and the challenges posed by this increasing phenomenon. Fresh developments from the United States, with a comment on the landmark Daimler decision by the Supreme Court on "doing business" jurisdiction, as well as reports on new national Statutes from Argentina and Montenegro, are also presented.



### L'influence du droit européen en Turquie et en Suisse

#### Volume 75

Jörg Schmid / Alexander H.E. Morawa / Lukas Heckendorn Urscheler (éds)



Le droit de l'Union européenne a un impact sur les ordres juridiques de la Suisse et de la Turquie, deux pays non-membres de l'Union. La présente publication, qui reprend une partie des exposés présentés lors du colloque de 2011, vise à analyser les effets du droit de l'Union européenne dans différents domaines juridiques, et à comparer l'expérience turque et l'expérience suisse à cet égard. En effet, une telle comparaison entre États non-membres de l'Union est rarement faite, et devrait intéresser celles et ceux qui s'interrogent sur l'avenir des relations entre ces pays et l'Europe.

## Étude de droit comparé

L'ISDC rédige plusieurs **grandes études de droit comparé** par année. Nous avons choisi de mettre en avant une étude lors de chaque édition. Etant donné la période de vacances qui s'annonce et ses risques de grèves parmi les salariés d'entreprises de transport, nous proposons ci-après un extrait d'une étude comparative sur la protection des salariés et le droit de grève. Cette étude a été réalisée en août 2015, les informations contenues dans les extraits ont donc été mises à jour à cette date.

### Protection des salariés et le droit de grève

*Recherches effectuées par les conseillères et conseillers juridiques de l'ISDC*

The legal protection afforded to those exercising a right to strike lawfully can be said to fall into three categories: those States where protection is provided to striking workers which goes beyond that provided to workers generally; those States where legal protection afforded generally to workers continues to apply even where those workers are taking strike action; and those States where legal protection is diminished or even lost altogether during the period of a strike. Of the legal systems examined, the French *Code du Travail* and Italy's *Statuto dei Lavoratori* offer perhaps the strongest protection to striking workers, reflecting their respective treatment of strike actions as a fundamental and freely exercisable right. Both establish specific legislative protection against discriminatory or arbitrary acts of the employer in respect of workers and trade union representatives who exercise the right to strike. Although the right to remuneration is suspended along with other contractual rights for the duration of a strike action, laws in both France and Italy, supported by jurisprudence, make it clear that there is to be equal treatment as between strikers and non-strikers in respect of wages and other fringe benefits. In other countries, particularly with strong employment protection laws, those general rules continue to protect workers against dismissal and discrimination during strike actions. This is the case in Sweden, Germany and Slovakia, where dismissals are generally only justified if the employer has a fair and objective reason for dismissing the employee and has followed prescribed procedures in taking the decision to dismiss. All three countries however also provide some additional enhanced protection aimed at reinforcing a worker's right to strike. Of the legal systems examined, the weakest employment protection for striking workers is arguably that found in the UK and Austria, where, regardless of the lawfulness of the strike action, participating employees will invariably be acting in violation of their contractual duties. Rather than additional special protection, striking employees in these jurisdictions, to the contrary, experience less protection overall than non-striking employees. The separation, under both systems, of the lawfulness of the collective action from the position of the individual means that the refusal to work by the striking employee, can, in theory, be treated by the employer as a fundamental breach of contract, warranting immediate dismissal. It is suggested that in practice however, this happens rarely. In the UK, legislation was introduced at the end of the 1990s to prevent, by law, the dismissal of striking workers by reason of their participation in the strike for the first 12 weeks of the action. In Austria however, the principle of neutrality of the State means that no such legislative protection is offered.

### Italie

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 300 de 1970 dénommée *statuto dei lavoratori*, les travailleurs bénéficient d'une haute protection en Italie. Selon l'article 15 de cette loi, les actes discriminatoires visant à limiter l'activité ou l'action syndicale d'un travailleur sont nuls. La discrimination antisyndicale fait aussi l'objet de l'article 28 de la loi n° 300 de 1970. Le comportement antisyndical se caractérise par deux éléments : un élément objectif qui est l'aptitude, même potentielle, du comportement de l'employeur à violer les intérêts protégés par l'article 28 et en premier lieu le droit de grève ; un élément subjectif qui est l'intention de l'employeur d'avoir un comportement antisyndical. Le comportement de l'employeur est considéré dans ce cas comme pluri offensif, c'est-à-dire que l'employeur viole, par le simple fait de sa conduite, les droits du travailleur et ceux du syndicat. L'employé peut se saisir des voies de recours normales, tandis que le syndicat profitera de l'instrument de procédure offert par l'article 28 du Statut. Le point le plus innovateur de l'article 28 concerne la titularité de l'action, attribuée directement aux syndicats. Grâce à cette disposition, le syndicat peut faire déclarer la légitimité de la grève par l'autorité judiciaire et les discriminations envers les travailleurs concernés sont qualifiées de « conduites antisyndicales ». L'ampleur de la protection de la grève est confirmée par le fait que l'article 28 est structurellement ouvert et seulement téléologiquement déterminé : ainsi il inclut en plus des actes typiques spécifiquement mentionnés, tout comportement préjudiciable à l'employé, y compris des comportements matériels de l'employeur, qu'ils intègrent ou pas un véritable *mobbing*. Ainsi, même si l'employeur a le droit de décider un « *lock-out* de rétorsion », par lequel il ferme son entreprise et libère les employés qui ne participent pas à la grève, cette conduite peut intégrer un

comportement antisyndical s'il empêche les employés non-grévistes de remplir leur obligation de travail sans que le *lock-out* soit nécessaire pour la protection des installations et la productivité de l'entreprise. Le *lock-out* peut être soumis à une évaluation de légitimité par le juge. À ce propos, il faut souligner que, si les décisions judiciaires se fondent rarement sur les articles 15 et 16, la « conduite antisyndicale » par l'employeur a toujours été contrée par une action collective à l'aune de l'article 28. Cet article a en effet permis aux syndicats de porter toute sorte de violation du principe de non-discrimination devant le juge, autorisant ce dernier à exercer un pouvoir de contrôle de grande ampleur sur les actes de gestion de l'employeur. Cette pratique a porté principalement sur les licenciements, le défaut de progressions de carrière et d'autres mesures préjudiciables aux employés.

### Suède

The general rules on protection from unlawful dismissal and other unfair treatment laid down in the Employment Protection Act apply also in the case of strike measures. According to these rules, an employer must have just cause/objective grounds in order to lawfully dismiss an employee. Valid causes for dismissals are generally divided into two groups, (1) redundancy (shortage of work), which is a circumstance related to the enterprise, and (2) circumstances relating to the employee, *i.e.* so-called personal reasons. It is the latter that may come into play in relation to unlawful strikes, which in certain circumstances may be a valid cause for dismissal. An employer may not dismiss or sanction an employee for participating in a lawful strike. Additional protection for employees exercising their right of association and their right to resort to collective actions are provided for in the Co-determination Act. Section 8 of the Act provides that infringement of the right of association shall be deemed to have occurred where an employer or employee, or the representative of either, takes action that is detrimental to the other party as a consequence of such party's exercise of its/her/his right of association or where an employer or employee, or the representative of either, takes action directed at the other party for the purpose of inducing that party not to exercise its/her/his right of association. In the former case, the measure must be shown to have been to the detriment of the person affected, whereas in the latter case, characterized by the aim of influencing the employee, the measure may also be in the employee's favor with the purpose of inducing him or her to refrain from joining the union. In addition, a threat to take a measure is deemed sufficient, as well as an omission. To prove that a measure is determined by a motive connected with the employee's trade union membership or activity is often impossible or at least very difficult. The Labor Court has therefore considered it fair and appropriate to divide the burden of proof. Hence, it is sufficient for the trade union to prove the probability that the motive for a measure was of a prohibited nature, which may be inferred *inter alia* from the employer's general attitude towards the union. The employer must then prove that the measure has been undertaken for reasons other than those established as probable by the employees.


### Royaume-Uni

Legislation has not, until recently, accorded employees involved in industrial action any additional protection. To the contrary, those taking industrial action risk prejudicing many of their statutory rights. Given that industrial action, whether legitimate or not, is likely to constitute a breach of contract, there are a number of steps which the employer may lawfully take. There is no right to be paid by the employer during the period of a strike, statutory sick pay is lost where the employee is directly involved in the industrial action and entitlements to social security benefits are also curtailed. The employer may also wish to dismiss and replace those taking part in the strike in order to ensure continuity of production. However, the Employment Relations Act 1999 introduced a new provision which rules that in certain circumstances, it will be automatically unfair to dismiss an employee for the reason of having taken part in a strike. The worker is protected from dismissal during a "protected period". The scope of this protection is heavily circumscribed however: First, the employee only takes "protected industrial action" if he or she commits an act where the trade union is protected from liability in tort. Secondly, the fact that the employee was involved in such action must be the reason or principal reason for dismissal (or, in a "redundancy case", for selection for dismissal). Thirdly, the protection requires that the date of dismissal falls within a 12-week period beginning with the first day of protected industrial action. Apart from the limited dismissal protection, the only other additional protection available to striking employees is in relation to what is known as "continuous employment". Under the Employment Rights Act 1996, employees have the right to claim certain statutory remedies only if they have been continuously employed for certain minimum periods. Periods during which an employee is on strike do not serve to break continuous employment, but they are however excluded from his or her total period of continuous employment. Finally, the Regulation 7 of the Conduct of Employment Businesses Regulations 2003 prohibits businesses from providing agency workers to cover the jobs of those involved in strike or other industrial action. However, the UK government is consulting on removing such prohibition, notwithstanding that this is seemingly in breach of ILO Convention 181.

# Bibliothèque

## Inauguration de la collection Tito Ballarino




 Institut suisse de droit comparé  
 Schweizerisches Institut für Rechtsvergleichung  
 Istituto svizzero di diritto comparato  
 Swiss Institute of Comparative Law

**17 décembre 2015**  
**Dorigny, Lausanne**

« En effet, s'il existe une contrepartie au dérèglement de la bibliothèque, c'est bien la régularité de son catalogue ».  
 (Walter Benjamin, *Je déballe ma bibliothèque*)

Le jeudi 17 décembre 2015, la bibliothèque de l'ISDC a organisé un événement à l'occasion de l'inauguration de la collection de feu le Professeur Tito Ballarino, en présence notamment de ses proches qui ont pu écouter les témoignages particulièrement émouvants de deux de ses anciens et fidèles disciples, Ilaria Pretelli et Gian Paolo Romano.

Cette collection personnelle est exceptionnelle et désormais entièrement cataloguée et mise librement à disposition du public au sein d'une nouvelle salle de travail qui lui est dédiée. Elle comprend plus de deux mille ouvrages dont les deux tiers n'étaient auparavant pas présents dans notre bibliothèque (principalement ceux concernant le droit italien et le droit international public).

Cette manifestation fut suivie d'un apéritif de Noël offert par l'Association des Alumni et des Amis de l'Institut suisse de droit comparé (ci-après l'AiSDC), réunissant les lectrices et lecteurs ainsi que les collaboratrices et collaborateurs de l'ISDC dans une atmosphère sympathique et conviviale. Cet événement sera reconduit en 2016 à travers le cycle des « *Four Seasons' Cocktails* » généreusement sponsorisé par l'AiSDC. Nous vous y attendons nombreux et nous nous réjouissons de vous y rencontrer l'année prochaine.

Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et une heureuse nouvelle année couronnée de succès.



Vous travaillez à une thèse de doctorat ou une autre publication scientifique en droit, vous êtes chercheur suisse ou étranger, vous pouvez réserver une table pour une durée de six mois.

Toutes les informations en cliquant [ici](#).



## Agenda 2016

N'oubliez pas de vous rendre régulièrement sur notre site Internet ou d'envoyez un email à [news@isdch.ch](mailto:news@isdch.ch) pour recevoir les informations sur tous nos événements.

### En projet pour cette année à venir, entre autres :

28 & 29 avril 2016 : Les **Journées Turco-Suisse** sur le thème « Big Data »

26 mai 2016 : **American Legal Forum** sur la protection des données

27 mai 2016 : 28<sup>e</sup> journée de DIP sur « **Le DIP des Banques et Assurances : Relations tripartites** »

2 juin 2016 : Journée de **formation doctorale** dans le cadre de la CUSO

7 juin 2016 : Colloque sur « **Oslo Principles on Global Climate Change Obligations** »

Septembre 2016 : Conférence pluridisciplinaire « **Soirée Droit & ...** »

Automne 2016 : Conférence dans le domaine du droit comparé

Et tout au long de l'année : des visites d'étudiants encadrés par leurs professeurs, des rencontres informelles et des délégations suisses et étrangères qui viendront visiter l'ISDC !

### Publications prévues pour le début de l'année :

The Impact of Foreign and International Law on National Legal Systems, Comparisons in Legal Development  
Volume 76

Das Recht der Volksrepublik China vor den Herausforderungen des 21. Jahrhunderts  
Volume 77



**Meilleurs vœux !**

**Nous vous souhaitons de joyeuses fêtes et une heureuse nouvelle année !**

**Wir wünschen Ihnen frohe Festtage und ein schönes neues Jahr!**

**Auguri di Buone Feste e di un felice Anno Nuovo!**

**We wish you a merry Christmas and a happy New Year!**